

NOTICE D'INFORMATION A L'USAGE DES PROMOTEURS ET DES PROFESSIONNELS

ACCUEILS DE MINEURS DE MOINS DE SIX ANS

Au sein d'un :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE

CADRE REGLEMENTAIRE :

Article L 2324-1 et R 2340610 du Code de la Santé Publique :

L'organisation d'un accueil collectif de mineurs ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat dans le Département.

Loi n°2010-625 du 9 juin 2010 et Article L2324-1 du Code de la Santé Publique relatifs à l'avis du médecin responsable du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

Décret n° 2009-679 du 11 juin 2009 et Articles R227.1 à R227.30 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en accueil sans hébergement.

Circulaire du 30 mai 2012 relative à la mise en œuvre du cadre règlementaire des activités physiques organisées pour les accueils collectifs de mineurs

Décret n°2013-617 du 24 janvier 2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au Projet Educatif du Territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

MODALITÉS :

- La demande d'habilitation est à solliciter **au minimum quatre mois avant le début du centre (création ou renouvellement)**
- Un imprimé est à votre disposition en téléchargement sur le site de la DRAJES Guadeloupe
<https://www.ac-guadeloupe.fr/protection-des-mineurs-122452>

L'imprimé est à retourner, complété, signé avec l'ensemble des pièces requises, à :

**Sous-Direction de la PMIS-
Service de l'accueil collectif et des MAM
1 rue Duplessis 97110 POINTE-A-PITRE.
Ou par courriel : pmi.accueil.collectif@cg971.fr**

En l'absence de dossier complet, aucun avis ne pourra être délivré et l'ouverture du centre ne sera pas autorisée.

LOCAUX :

- Soumis aux dispositions réglementaires relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et doivent être conformes aux règlements de sécurité.
- Doivent être salubres et réputés non dangereux, nettoyés quotidiennement en période d'accueil et doivent bénéficier d'une sonorisation correcte.
- Doivent être adaptés en surface et en volume au nombre d'enfants accueillis, en fonction des activités pratiquées (15 enfants maximum par salle) :
 - ✓ Sanitaires en nombre suffisant, adaptés à l'âge des enfants, à proximité et réservé à l'ACM (un WC et un urinoir pour 20 enfants et un robinet pour 10 enfants)
 - ✓ Le mobilier doit être adapté aux petits
 - ✓ Les sols doivent être lessivables
 - ✓ La salle de repos doit être identifiée, aérée, avec lit adaptés aux petits et en nombre suffisant (un couchage par enfant de moins de 4 ans)
 - ✓ Un lieu d'isolement est à réserver pour les malades
 - ✓ Une salle de jeux éclairée et aérée est réservée aux petits (3m² par enfant)
 - ✓ Un coin repas adapté
 - ✓ La cuisine doit être inaccessible aux enfants
 - ✓ Vestiaires réservés au personnel d'encadrement
 - ✓ Sanitaires réservés au personnel d'encadrement
- Espace extérieur clôturé et aménagé avec des jeux adaptés.
- Téléphone obligatoire dans les locaux avec affichage des numéros d'urgence.
- Armoire à pharmacie complète, hors de portée des enfants, fermée à clef, avec uniquement des produits adaptés aux enfants.

ENCADREMENT :

- DIRECTION : à partir de 8 enfants de moins de 6 ans présents au centre, 1 directeur âgé d'au minimum 21 ans, ayant une compétence pour jeunes enfants (qualification et/ou expérience) doit être désigné.

- LE PERSONNEL ENCADRANT : âgé d'au minimum 18 ans, doit être présent sur place
 - ✓ Accueil de loisir sans hébergement EXTRASCOLAIRE : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - ✓ Accueil de loisir sans Hébergement PERISCOLAIRE : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
 - ✓ Accueil de loisir sans Hébergement PERISCOLAIRE si conventionné avec la Collectivité dans le cadre d'un PEDT validé (DJSCS/RECTORAT/CAF) : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
 - ✓ Normes d'encadrement :
 - ☞ 50% d'animateurs qualifiés au minimum
 - ☞ 20% d'animateurs non qualifiés au maximum (ou 1 lorsque l'effectif total des animateurs est de 3 ou 4)
 - ☞ 30% d'animateurs stagiaires au maximum

- ENCADREMENT RENFORCE POUR LES SORTIES

- SURVEILLANCE SANITAIRE RIGoureuse DU PERSONNEL **PAR L'EMPLOYEUR** :
 - ✓ Certificat unique d'aptitude (indemne d'affection physique ou mentale incompatible avec l'exercice des professions liées à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans), de non contagiosité et de vaccinations à jour datant de moins de 3 mois. (Voir certificat médical type)
 - ✓ Vaccinations obligatoires : Tétanos et Poliomyélite, Tuberculose : BCG
 - ✓ Vaccinations conseillées : Rubéole, Hépatite B
 - ✓ Une assistance sanitaire et médicale assurée, soit par recours à un médecin, soit par la présence d'un secouriste diplômé parmi le personnel du centre.

ENFANTS

Pour chaque enfant :

- Création d'un dossier administratif
- Création d'une fiche sanitaire avec certificat médical de vaccinations et d'aptitude à la vie en collectivité
- Mise en place d'un cahier d'inscription/cahier de présence
- Certificat en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

PROJET PEDAGOGIQUE SPECIALISE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Le projet pédagogique spécialisé pour les enfants de moins de 6 ans doit particulièrement tenir compte du rythme de l'enfant, de son stade de développement psychomoteur, de la nécessité d'entretenir autour de l'enfant un climat de sécurité affective et de la nécessaire souplesse d'organisation.

- Il est défini par le Directeur de l'accueil en concertation avec l'équipe d'animation, en cohérence avec le Projet Educatif de l'organisateur.
- Il doit présenter :
 - Les objectifs éducatifs visés
 - Les modalités générales de fonctionnement du centre
 - Les modalités d'accueil et de vie des enfants
 - L'utilisation d'installations et d'espaces
 - La collaboration avec des intervenants extérieurs
 - L'organisation des activités
 - Les activités possibles et réalisables qui pourraient être proposées aux enfants
- Il doit être porté à la connaissance des parents.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

1. Statut juridique du promoteur (association ou collectivité locale)
2. Projet Pédagogique spécialisé pour les enfants de moins de 6 ans
3. Imprimé promoteur dûment complété
4. Plan du local ou répartition de l'espace attribué pour les écoles maternelles
5. Procès-verbal de la commission de sécurité du local
6. Déclaration auprès de la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts) pour les cuisines satellites ou agrément DAAF pour les cuisines centrales / Convention traiteur
7. Convention transporteur
8. Dossier du personnel (pièces à fournir pour chaque agent) :
 - Copie de la pièce d'identité (CNI ou Passeport)
 - Curriculum vitae
 - Copie des certificats de travail, diplômes, attestations de stage

NB : Le contrôle de l'honorabilité (Bulletin n°2 ou n°3 du casier judiciaire) est effectué par le service de la DRAJES

